



**Commune de COURNONSEC**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 13 février 2020**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et le treize février à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Régine ILLAIRE, Maire.

**Présents :** BOUSQUET Jacques, BOUZEREAU Norbert, BRED A Isabelle, CHARTIER Jean-Pierre, CONSTANS Ghislaine, ILLAIRE Régine, IMZOURH Mohammed, MARAVAL Françoise, MOURE Françoise, NURIT Gilles, PAUL Richard, PISCOT Marc, VERLHAC-GIRARD Véronique.

**Pouvoirs :** ANTONICELLI Sarah à NURIT Gilles, BOUGNAGUE Nathalie à BRED A Isabelle, LABARIAS Bernard à BOUSQUET Jacques, LIATIM Aïcha à CONSTANS Ghislaine, MARIEL Charline à MARAVAL Françoise, VIDAL Maurice à BOUZEREAU Norbert.

**Absents :** ANTONICELLI Sarah, BOUGNAGUE Nathalie, LABARIAS Bernard, LIATIM Aïcha, MARIEL Charline, MARTIN Julie, SALANSON Evelyne, SAVIO Laurent, VIDAL Maurice.

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Pouvoirs : 6**

**Absents : 9**

**Votants : 19**

**Date de convocation : 6 février 2020**

**DEL-2020-001**

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020**

*Vote : Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.241 et L.242 du Code électoral, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande. Ainsi, il est délégué à la commune, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections municipales. Ces travaux comprennent :

La réception, l'organisation et le stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;

- L'adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique ;
- La mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- La remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs.

En contrepartie, la collectivité percevra une dotation basée sur le nombre d'électeurs inscrits au 7 février 2020 et en fonction du nombre de tours.

Il est donc proposé de signer cette convention avec l'Etat représenté par le Préfet du département de l'Hérault.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec l'Etat, ainsi que tout document y afférent.

### **DEL-2020-002**

#### **OBJET : CONCLUSION DE CONTRATS DE LOCATION DE VEHICULE ET DE REGIE PUBLICITAIRE**

*Vote : Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*

La commune envisage de conclure avec les sociétés FRANCE COLLECTIVITES INVEST et INFOCOM FRANCE, respectivement domiciliées à SAINT-LAURENT DU VAR (06700) et à AUBAGNE (13400), un ensemble de contrats de location longue durée de véhicule et de régie publicitaire sur véhicule loué.

Il s'agit de conventions par lesquelles la société FRANCE COLLECTIVITES INVEST met un véhicule (de marque Renault, de type Kangoo 5 places) comportant des annonces publicitaires à la disposition de la commune.

La contrepartie financière de cette mise à disposition, qui n'implique pas le versement de sommes d'argent par la commune, réside en la perception par la société INFOCOM France de recettes issues de l'apposition d'annonces publicitaires sur le véhicule, négociées par celle-ci.

Il est précisé que le loyer correspondant à cette location est égal à 320 € HT mensuel, pour une durée totale de 4 ans, à effet à la date de la pose des annonceurs sur le véhicule loué, soit un total de 15 360 € HT sur la durée du contrat.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SOUSCRIT** un contrat de location auprès de la société FRANCE COLLECTIVITES INVEST, sise ZI Secteur C7, Allée des Informaticiens à SAINT-LAURENT DU VAR (06700), pour un véhicule de type RENAULT KANGOO pour un loyer mensuel de 320,00 € HT, sur une durée de 4 ans ;
- **CONCLUT** un contrat de régie publicitaire auprès de la société INFOCOM-FRANCE, sise ZI Les Paluds, 510 Av. des Jouques, à AUBAGNE (13400), dont l'objet est de recouvrer les recettes publicitaires permettant de couvrir la totalité du loyer précité ;
- **DIT** que les contrats précités sont annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les documents afférents.

**DEL-2020-003**

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT**

*Vote : Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant :

- que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donné lecture de la nouvelle convention proposée par Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle convention « Médecine Préventive » ci-annexée, à conclure avec le CDG34 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans ;

- **AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**DEL-2020-004**

**OBJET : AMENAGEMENT ET IMPLANTATION DE NOUVEAUX EMPLACEMENTS AU CIMETIERE LONDAIRAC**

*Vote : Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Madame le Maire expose que la commune fait actuellement face à une double contrainte au cimetière Londairac concernant la disponibilité et l'implantation des emplacements funéraires :

- certaines tombes existantes, sur la partie située au nord-ouest, n'ont pas été implantées conformément au plan de piquetage dressé par le géomètre ;
- certains types d'emplacements qui doivent être mis à la disposition de la population sont manquants ou en nombre insuffisant : emplacements non concédés (terrains communs), concessions 3 places ;
- la demande croissante de nouveaux types d'emplacements, susceptibles d'accueillir des urnes cinéraires placées sous terre, dénommés cavurnes, mérite d'être satisfaite.

Dans ce contexte, il importe de mener une opération d'implantation, matérialisation et rematérialisation de tombes selon les phases suivantes :

- Phase 1 : implantation de 32 tombes n° 95 à 126 et 8 cavurnes n° 151 à 158 :
  - Implantation préliminaire et matérialisation des angles principaux (4 angles principaux délimitant les zones d'implantation des tombes à ne pas dépasser) ;
  - Implantation des tombes pour concessions en pleine terre : intervalle entre concessions 0,50 m (variables pour les concessions n° 91 et 94 déjà réalisées) ; rematérialisation des tombes n° 95 à 98 et matérialisation des tombes 99 à 106 ;
  - Implantation et matérialisation des tombes pour concessions 3 places : tombes n° 107 à 114, intervalle entre concessions de 0,50 m ;
  - Implantation des tombes pour concessions 3 places en combinaison des concessions 6 places : intervalle entre concessions de 0,50 m ; possibilité de jumeler deux concessions 3 places pour les concessions 6 places de grande largeur (concessions n° 118/119 et 122/123) ; rematérialisation des tombes n° 115 à 119, et matérialisation des tombes n° 121 à 126 ;
  - Implantation des cavurnes n° 151 à 158.
- Phase 2 : implantation ultérieure de 24 tombes n° 127 à 150, sur ordre de la commune :
  - Implantation et matérialisation des tombes pour concessions 6 places n° 127 à 129, 132 à 133, 136 à 138, 147 à 150 ;
  - Implantation et matérialisation des tombes pour concessions 3 places (concession n° 130/131 et 134/135) en combinaison des concessions 6 places ; possibilité de jumeler 2 concessions 3 places pour les concessions 6 places de grande largeur ;
  - intervalle entre concessions 0,50 m.

Cette mission sera confiée à M. Frédéric BENOIT, géomètre, sis 31 rue de la Chapelle à Cournonterral (34660). Elle pourra ultérieurement conduire à une étude d'avant-projet d'aménagement.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le schéma d'implantation, de rematérialisation d'emplacements antérieurs et de matérialisation de nouveaux emplacements tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les plans provisoires du projet d'implantation des emplacements n° 91 à 158 sont joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DEL-2020-005**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019**

*Vote : Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Madame le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2019, établi par Madame la Trésorière de Castries, lequel est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

TOTAL PAR SECTION	Section Fonct.	Section Invest.	TOTAL DES SECTIONS
Dépenses	2 611 787,61 €	509 173,71 €	
Recettes	3 067 022,44 €	732 640,36 €	
Excédent / Déficit	455 234,83 €	223 466,65 €	678 701,48 €

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture 2018	Part affectée à l'invest. 2019	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
I-Budget principal				
Investissement	-95 002,15		223 466,65	128 464,50
Fonctionnement	581 746,02	380 000,00	455 234,83	656 980,85
<b>TOTAL</b>	<b>486 743,87</b>	<b>380 000,00</b>	<b>678 701,48</b>	<b>785 445,35</b>

### Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**APPROUVE** ce compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019.

**DEL-2020-006**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019**

*Vote : Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Jacques BOUSQUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Régine ILLAIRE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jacques BOUSQUET au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par Mme Régine ILLAIRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**Le conseil municipal :**

**ENTEND l'exposé du président de séance et après avoir délibéré à l'unanimité :**

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>			
<b>Fonctionnement (sf 002)</b>	2 611 787,61	3 067 022,44	<b>455 234,83</b>
<b>Investissement (sf 001)</b>	509 173,71	732 640,36	<b>223 466,65</b>
<b>Résultat de Fonct.</b>		201 746,02	<b>201 746,02</b>

reporté N-1 (002)			
Solde d'Invest. reporté N-1 (001)	95 002,15		- 95 002,15
Restes à réaliser	100 000,00	0,00	-100 000,00

	RESULTAT CUMULE		
	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement (sauf 002)	2 611 787,61	3 268 768,46	656 980,85
Investissement (sauf 001)	704 175,86	732 640,36	28 464,50
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 315 963,47</b>	<b>4 001 408,82</b>	<b>685 445,35</b>

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'exercice 2019 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5° - Dit que la présente délibération est accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ainsi que de l'état des restes à réaliser visé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé de réception du comptable.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h30*